

DIRECTION DE LA VOIRIE

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° DAV000397
PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA
CIRCULATION
RUE PIERRE SEMARD**

Monsieur Le Maire de Maisons-Alfort, Conseiller Régional d'Île-de-France,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-11,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,

VU l'arrêté n°4131 en date du 25 mars 2026 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur le Directeur Général des Services,

VU la demande émise par DIS TP demeurant 4 rue Jean Baptiste Colbert 77350 LE MEE SUR SEINE [REDACTED] aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 11/05/2026 au 19/06/2026 RUE PIERRE SEMARD,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 11/05/2026 et jusqu'au 19/06/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE PIERRE SEMARD, de l'IMPASSE DES ILES jusqu'à la RUE DU CAPITAINE ROLAND DEPLANQUE :

- La circulation des véhicules est interdite ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Article 2

À compter du 11/05/2026 et jusqu'au 19/06/2026, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE PASTEUR, de la RUE PIERRE SEMARD jusqu'à l'AVENUE DE LA REPUBLIQUE (D148)
- AVENUE DE LA REPUBLIQUE (D148), de la RUE PASTEUR jusqu'à la RUE JOSEPH FLEUTIAUX
- RUE JOSEPH FLEUTIAUX, de l'AVENUE DE LA REPUBLIQUE (D148) jusqu'à la RUE DU CAPITAINE ROLAND DEPLANQUE

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, DIS TP.

Article 4

Monsieur Le Maire de Maisons-Alfort est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Maisons-Alfort, le 04 mai 2026



Pour Romain MARIA
Maire de Maisons-Alfort
Conseiller Régional d'Île-de-France

Et par délégation

Signé électroniquement par : Olivier SOLER
Date de signature : 04/05/2026
Qualité : Direction Générale des Services //

DIFFUSION:

- DIS TP

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

MIS EN LIGNE LE 06/05/2026